

Décision n° 2022-0069
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 janvier 2022
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0616 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600050/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation

de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801139/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901444/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001876/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 27 décembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 46 à la présente décision :

- Liaison BY038118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001876/BM en date du 9 octobre 2020
- Liaison BY038119 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001876/BM en date du 9 octobre 2020
- Liaison BY038120 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001876/BM en date du 9 octobre 2020
- Liaison BY038121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001876/BM en date du 9 octobre 2020
- Liaison BY041701 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY041702 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017

- Liaison BY043786 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY en date du 10 février 2016
- Liaison BY043787 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY en date du 10 février 2016
- Liaison BY043788 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY en date du 10 février 2016
- Liaison BY043789 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY en date du 10 février 2016
- Liaison BY043790 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY en date du 10 février 2016
- Liaison BY043791 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY en date du 10 février 2016
- Liaison BY047223 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY047224 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY047225 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY047226 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY047227 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY047228 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY047229 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY047230 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401502/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY047324 attribuée par la décision n° 2021-0616 en date du 2 avril 2021
- Liaison BY047327 attribuée par la décision n° 2021-0616 en date du 2 avril 2021
- Liaison BY049546 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY049547 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY051729 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600050/YAY en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY061103 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY061104 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY061333 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801139/BM en date du 20 juin 2018
- Liaison BY061334 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801139/BM en date du 20 juin 2018
- Liaison BY062242 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901444/BM en date du 11 juillet 2019
- Liaison BY070077 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070078 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070079 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070080 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020

- Liaison BY073481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY074004 attribuée par la décision n° 2021-1141 en date du 2 juin 2021
- Liaison BY074005 attribuée par la décision n° 2021-1141 en date du 2 juin 2021
- Liaison BY074343 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY076749 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077131 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077424 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077425 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077755 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077756 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078275 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078276 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences